



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

### **Séance du lundi 16 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### **Convocation : Le 10 octobre 2023**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 6        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Sylvain CHEDECAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine POINTET, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, David FLANDIN, Yves VANHELMON, Christophe MAGDINIER.

**ABSENTS** : Catherine COSTER, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO.

### **Lecture des pouvoirs**

Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Yves VANHELMON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ,

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Il propose d'ores et déjà au Conseil municipal de noter une date importante : le 20 novembre 2023 avant la séance publique du conseil municipal, se tiendra un conseil municipal privé au cours duquel le Grand Annecy présentera les éléments de sa politique « mobilités ».

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de supprimer le point n° 4 de l'ordre du jour. Cette décision est approuvée.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023**

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **Délibération n° DE01 - 10/2023 – Indemnités de fonction**

## Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose par ses articles L 2123-20, 2123-20-1, 2123-23, 2123-24 et L 2123-24-1, que le Conseil municipal doit fixer les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant total annuel des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Ces montants se calculent par rapport à un pourcentage de l'indice brut mensuel 1027, indice majoré 830 (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 4 085.91 euros), ce pourcentage étant déterminé par l'appartenance de la commune à une strate démographique particulière.

Conformément aux articles L. 2123-23, L.2511-34 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales, pour Sevrier il s'agit de la strate 3 500 à 9 999 habitants et les % maximum de l'indice brut 1027 sont donc les suivants :

- Maire : 55%
- Adjointes : 22%

Lors de sa séance du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un huitième adjoint au Maire qui, par un arrêté n° PM-46-2023 en date du 19 septembre 2023, bénéficie de délégations de fonction.

L'enveloppe mensuelle globale, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal 2023, se calcule donc de la façon suivante :

IB 1027	4 085.91 €	(valeur au 1er juillet 2023)	
MAIRE	1	55%	2 247.25 €
ADJOINTS	8	22%	7 191.20 €
TOTAL			9 438.45 €

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités mensuelles du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués comme suit :

- Maire : 51.5 % IB 1027 soit 2 104.24 € bruts mensuel
- Adjointes : 18.5% IB 1027 soit 755.89 € bruts mensuel/ adjoint
- Conseillers délégués (art. L. 2123-24 II et L. 2123-24-1-III du CGCT) : 10.5% IB 1027 soit 429.02 € bruts mensuel /conseiller
- Soit une enveloppe mensuelle globale de (2 104.24 + 6 047.15 + 1 2 87.06) = **9 438.45 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, ainsi que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée au % de l'indice brut terminal de la fonction publique
MAIRE – LYONNAZ BRUNO	51.5
1 <sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE – MALAPLATE Christina	18.5
2 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – VANHELMON Yves	18.5
3 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – PRIEUR- DREVON Agnès	18.5
4 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – FLANDIN David	18.5

5 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – GLABAY Guénaële	18.5
6 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE – RICHARD Claude	18.5
7 <sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRIE – BONNEFOY-VERNAY Valérie	18.5
8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire – METRAL-BOFFOD Michel	18.5
CONSEILLER DELEGUE – BARAN Gabin	10.5
CONSEILLER DELEGUE – DUMOLARD Damien	10.5
CONSEILLERE DELEGUE – POINTET Martine	10.5

## **Délibération n° DE02 – 10/2023 – Mandat spécial pour la participation d'élus au Congrès des Maires**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique que la notion de « mandat spécial » est encadrée par les dispositions du Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14.

Par ailleurs, les modalités de remboursements de frais des élus locaux sont précisées par la délibération n° 3-6/2020 du 15 juin 2020 relatives.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires, qui se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre 2023, relève du mandat spécial. Trois élus y participent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 105<sup>ème</sup> Congrès des Mairies, du 21 au 23 novembre 2023, aux élus suivants : Yves VANHELMON – Agnès PRIEUR-DREVON – Valérie BONNEFOY-VERNAY
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de transport occasionnés par ce déplacement selon les modalités prévues par la délibération n° 3-6/2020 du 15 juin 2020 (remboursement intégral sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l' élu)
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au compte 6532 - frais de mission.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

## **MARCHES PUBLICS**

## **Délibération n° DE03-10/2023 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution de dossiers de demande de renouvellement de ZMEL - Adhésion à une convention constitutive de groupement de commandes**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune de SEVRIER est attributaire d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par l'Etat pour l'exploitation de ses zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL). Depuis le décret n° 2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel

en dehors des limites administratives des ports, cette autorisation prend la forme d'une convention entre l'État et le pétitionnaire, attribuée après l'examen d'un dossier de demande de renouvellement, très exigeant techniquement.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à une convention constitutive de groupement de commandes coordonnée par la Ville d'Annecy, concernant l'ensemble des communes du tour du lac à l'exception de Menthon-Saint-Bernard.

Le marché en découlant concerne des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution des dossiers de demande de renouvellement de zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) et le cas échéant de projet de réaménagement de ZMEL pour chacune des communes membres.

Chaque marché sera composé d'une tranche ferme : études de faisabilité, d'implantation, de gestion de la ZMEL et rédaction des dossiers réglementaires et d'une tranche optionnelle, le cas échéant relative au dossier de déclaration au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes avec les communes riveraines du tour du lac : Veyrier-du-Lac, Talloires, Doussard, Duingt, Saint-Jorioz et Annecy jointe en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que la coordination de ce groupement est confiée à la Ville d'ANNECY ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant titulaire de la commune au sein de la commission de groupement ;
- **DESIGNE** Monsieur Damien DUMOLARD comme représentant suppléant de la commune au sein de la commission de groupement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Port – ZMEL »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents afférents, notamment ladite convention constitutive du groupement.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

Numéro	Date	Objet
12 -2023	05 octobre 2023	Exploitation et gestion du restaurant de la plage – Reconduction de la DSP pour la saison 2024 – SAS TCJ
13 - 2023	10 octobre 2023	Marché public de travaux – Bibliothèque – Lot 7 – Chapes – Carrelage – Faïences Ajustement du montant du marché suite à avenants positifs et négatifs Nouveau montant = 19 914 € HT
14 - 2023	10 octobre 2023	Marché public de travaux – Bibliothèque – Lot 6 – Menuiseries intérieures – Agencements Avenant + 0.8 % (prestation supplémentaire = installation d'un portique) Nouveau montant = 73 306.28 € HT

Guénaële GLABAY dit que la saison s'est bien déroulée pour le restaurant de la plage. Une réunion de bilan a eu lieu le 19 septembre 2023. Les gérants envisagent d'ouvrir davantage et vont également faire des propositions d'animations aux élus. Claude RICHARD précise que des travaux vont avoir lieu avant la prochaine saison : la terrasse située entre le restaurant et la villa Favre sera refaite,

surélevée et une ouverture sera créée dans le bâtiment pour faciliter le service. Une rampe d'accès PMR sera créée. Il n'est donc plus envisagé de créer un snack sur la façade Nord de la villa. Doris DEPLAIX rappelle qu'elle a déjà signalé que des travaux nécessaires sur la poutre retenant le gravier sur la plage du Clos Berthet. Des usagers se sont blessés. Un devis sera demandé.

### Informations diverses

Monsieur le Maire présente les axes du futur transport en commun en site propre intégral (TCSPI) :

- Rive Ouest – Glaisins,
- Gare SNCF - Epagny
- Seynod – Pringy

Une réflexion est menée pour proposer une alternative à la loi LOM qui impose la réalisation de pistes cyclables à chaque création de voies. En effet, la proximité de la voie verte pourrait permettre des aménagements de cette règle sur la rive Ouest.

Les concertations extérieures ont débuté notamment avec les communautés de communes extérieures. La commission nationale du débat public sera saisie fin mars.

Monsieur le Maire dit qu'une minute de silence a été observée ce jour dans la cour de l'école en hommage au professeur assassiné à Arras, en présence de l'Inspecteur d'académie.

*Séance levée à 21 h 30.*

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 20 novembre 2023.

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

